

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Marché de travaux pour la restructuration et l'extension neuve de l'école maternelle Danielle Casanova Lot 9 – Menuiseries intérieures bois Avenant n°2

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu la décision DE_20250331_18 relative à l'attribution et la conclusion du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Danielle Casanova, pour les lots 3 à 15, dont le lot n°9 – Menuiseries intérieures bois, à la société RIDORET, pour un montant de 171 758,70 € HT,

Vu la décision DE_2020109_01 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1, au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école Casanova, pour plusieurs lots, dont le lot 9 – Menuiseries intérieures bois, pour un montant de – 846,84 € HT, portant le marché à 170 911,86 € HT,

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de restructuration et d'extension neuve de l'école maternelle Danielle Casanova, ce qui induit une augmentation du montant global du marché de 4 341.05 € HT.

Il convient de conclure l'avenant n°2 au marché de restructuration et l'extension de l'école Casanova, pour plusieurs lots, dont le lot 9 – Menuiseries intérieures bois, pour un montant de – 846,84 € HT, portant le marché à 170 911,86 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la société RIDORET, l'avenant n° 2 pour le lot n° 9 portant le marché à 175 252,91 € HT.

Article 2 : L'avenant n° 2 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, au chapitre 23, à l'article 2313,

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant,

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac,

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le 30 juin 2026

Claude AUFORT
Maire